


الرقم	الموضوع <i>Violence basée sur le genre</i>		مركز المرأة العربية للتدريب والبحوث 
البلد <i>Algérie</i>	موقع الواب :	المصدر : <i>Liberté</i>	
العدد و [ص]:	التاريخ <i>2012-08-28</i>		

## Enquêtes

### Femmes violées par les terroristes

### La non-reconnaissance amplifie la tragédie

Par : Nissa HAMMADI

Nul n'est en mesure d'affirmer avec exactitude combien de femmes ont été violées par les terroristes ou de dire ce qu'elles sont devenues tant d'années après le drame. Un dossier latent, embarrassant pour les autorités qui n'ont pas fourni d'efforts pour le prendre en charge. "Je ne voulais pas traiter ces cas, car je ne représente pas une instance qui peut prendre des décisions", nous avoue le président de la cellule d'assistance judiciaire pour l'application de la Charte. Il vient de saisir le chef de l'État sur la question.

"Ces femmes ne seront jamais des victimes, car ce dossier semble être jeté aux oubliettes par mutisme de la société et/ou par fuite en avant des instances en charge de sa résolution", telle est la conviction de Mezari Lynda, psychologue clinicienne et enseignante à l'université. Avec l'amnistie décrétée par la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, les meurtres, les massacres et les viols perpétrés pendant la décennie noire qu'a connue le pays sont désormais considérés comme n'ayant jamais eu lieu. La page semble tournée pour les autorités en charge de ce dossier mais la plaie reste encore béante pour toutes ces femmes martyres.

Que sont-elles devenues aujourd'hui ? Personne ne le sait vraiment, même pas les organisations qui les prenaient en charge pendant les années du terrorisme. C'est comme si elles se sont évaporées.

"Même celles qui ont osé témoigner ne donnent plus de nouvelles, ne veulent plus parler à la presse, convaincues que cela ne sert plus à rien", nous déclare Chérifa Keddar, présidente de l'association des familles de victimes du terrorisme Djazaïrouna.

Certaines d'entre elles avaient, en effet, au début trouvé le courage de raconter à visage découvert, leur calvaire, aux autorités, psychologues et à la presse nationale et internationale, avec l'espoir que justice leur soit rendue. En contrepartie, elles n'ont bénéficié d'aucun appui solide ni de la société ni de la part de l'État qui les a tragiquement abandonnées. De nombreuses femmes, violées sous les yeux de leur famille, ont été privées de leurs enfants et répudiées. Ne pouvant supporter seules le poids de ce drame, nombreuses se sont tout simplement suicidées peu d'années après. "Cette non-reconnaissance par les autorités officielles des femmes violées et des femmes violées enceintes fait que celles-ci deviennent des êtres introuvables qui se cachent et que l'on cache, ce qui fait obstacle à tout

processus de réhabilitation psychosociale”, soutient Lynda Mezari dans une étude rendue publique récemment. Les autorités ont, en effet, refusé de les reconnaître en tant que victimes, sous le fallacieux prétexte que leur accorder un statut de femmes violées par les terroristes aurait conduit à leur stigmatisation. De hauts responsables ont estimé à l’époque qu’une quelconque reconnaissance sur papier diminuerait leur chance de fonder un jour un foyer. Ils ont soutenu qu’à chaque fois qu’elles recevraient leur pension, cela leur fera revivre l’acte de viol. Les nombreuses démarches des associations pour faire aboutir la revendication d’un statut ont échoué. Sans doute, à cause d’un manque de coordination, elles n’ont pas constitué une force susceptible de changer les choses. Face à ce mépris maquillé en compassion, la Sarp (Association pour l’aide, la recherche et le perfectionnement en psychologie) ainsi que de nombreuses autres organisations féminines avaient proposé de les répertorier en tant que victimes, sans pour autant mentionner la nature des sévices subis. Cette énième recommandation s’est elle aussi heurtée à un mur de silence.

Après des années de mutisme, c’est étonnamment la cellule d’assistance judiciaire pour l’application de la charte qui est venue remettre cette question à l’ordre du jour en intégrant cette question de statut parmi les quinze mesures complémentaires à la charte pour lesquelles elle sollicite le président de la République pour une promulgation des lois additives. “Mais avant, il faut d’abord établir des statistiques car il y a eu de nombreux kidnappings surtout dans les wilayas de l’intérieur du pays après les massacres commis par les groupes armés. La plupart des familles n’ont pas porté plainte”, indique le président de cette cellule, Merouane Azzi. Pour réaliser ces statistiques, il a une solution. “Ces enquêtes doivent être menées par les services de sécurité. Ils peuvent même convoquer des repentis pour recueillir leurs témoignages”. En deuxième lieu, il préconise l’arrêt d’un cadre juridique permettant de donner aux femmes violées répertoriées un statut. “Il faut savoir s’il y a des enfants qui sont nés à la suite de ces viols. Ce cadre juridique, c’est lui qui va déterminer les indemnisations, sans lui on ne peut rien régler”, affirme-t-il.

Pour l’instant, seulement une quinzaine de cas se sont rapprochés de la cellule d’assistance judiciaire pour l’application de la charte. Merouane Azzi avoue son impuissance par rapport à ce dossier. “Je ne voulais pas traiter ces cas, car je ne représente pas une instance qui peut prendre des décisions”. Il poursuit : “On a surtout reçu des femmes violées de la région appelée Triangle de la mort”, en l’occurrence Blida, Médéa et Chlef. La cellule dispose de simples déclarations, sans dossier et sans aucune preuve. De toute façon, le cadre juridique n’existant pas, on ne peut pas agir”. Quand on lui demande son estimation des femmes violées par les terroristes, il rétorque que “personne ne le sait. C’est peut-être le seul dossier où il n’y a pas de chiffres”. Merouane Azzi fait remarquer que quand il a transmis ces propositions à la Présidence, il y a une année, il a reçu des garanties que le chef de l’État allait prendre des décisions comme lui permet l’article 47 de la charte, mais depuis c’est le silence radio.

La juriste Nadia Aït Zaï pense que le nombre de 8 000 femmes violées avancé à un moment donné par le mouvement associatif n’est pas avéré. “Par méconnaissance de la procédure, par honte ou par peur d’être rejetées, nous savons tous que beaucoup de femmes ont préféré se taire. Je sais qu’à un moment donné le ministère de l’Intérieur a pris en charge certains cas, mais il a estimé que leur délivrer une attestation de viol les mettrait face au rejet social ; les choses doivent évoluer. Nous devons également prendre en charge les enfants nés hors mariage dans les maquis”. Pour mieux s’imprégner du drame des femmes violées, la

période la plus sanglante du terrorisme doit être divisée en deux phases : avant 1996, elles étaient violées soit chez elles lors d'une incursion terroriste, soit étaient victimes d'un mariage forcé, car à cette époque-là, les groupes armés avaient une certaine liberté de mouvement.

Les enlèvements de femmes sont apparus en 1996, lorsque les terroristes commençaient à se retrancher dans les maquis à la suite de l'offensive militaire et donc ne pouvaient plus circuler librement dans les villages. Dès que de nouvelles filles sont enlevées, celles précédemment violées par les "émirs" sont offertes à leur entourage proche. Quand elles tombaient enceintes ou devenaient nombreuses, et donc gênantes pour les mouvements de la troupe, elles étaient tuées. L'association Soumoud estime que seulement 2% des femmes kidnappées ont réussi à s'enfuir.

"Rien que le nombre des femmes kidnappées par les terroristes s'élève à des centaines. Certaines n'ont pas survécu. Il faut maintenant se pencher sur les cas des survivantes", renchérit Chérifa Keddar. L'association Djazaïrouna revendique non seulement un statut pour ces femmes, mais milite aussi pour que ces viols ne soient pas prescrits.

"Je dirais, en tant que psychologue clinicienne et chercheur en psychologie du traumatisme, que la reconstruction de la victime sur le plan psychique nécessite presque "mathématiquement" une reconsidération juridique. C'est une condition sine qua non. Cela passe inévitablement par la reconnaissance des faits en relation avec le viol en période de terrorisme auxquels sont associés des actes de torture et de barbarie", martèle Lynda Mezari. Ce dossier trouvera-t-il une issue un jour ?